



VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

COMPTE-RENDU DE LA SESSION ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 JUN 2020

L'an deux mille dix-neuf et le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Carnoux-en-Provence s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire.

A l'ordre du jour figuraient les questions inscrites sur l'avis de la convocation du Conseil Municipal, annexé au présent registre.

Il est procédé ensuite à l'appel par ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

**PRESENTS :**

BOULAND Nicolas, SEGARRA Denise, GERMANN Patrick, MANNY Sandra, CASSANDRI François, BLANC Patrick, RIBES-WISNIEWSKI Sonja, LE GARS Danielle, NARDELLI Michelle, GEREUX-BELTRA Colette, COLIN Bernard, LAMBERT Danielle, DESSAUX Annie, LUNARDELLI Serge, PARIAUD Pierre, DOMINGUES Bernard, EUGENE Marc, ROUQUET Frédéric, GARCIA Guillaume, DAMIANO Anne-Lise, HOVANESSIAN Mathieu, PRESSOIR Julie, MORDENTI Corinne, RAFETTO Jérôme, BOULESTEIX Jacques, CHEVALIER Cristèle

**HORMIS :**

Madame PREVOST qui avait donné pouvoir à Madame SEGARRA  
Madame DUBUISSON qui a avait donné pouvoir à Monsieur ROUQUET

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

Madame LE GARS est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est soumis à l'approbation de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n° 19-2019 et n° 21-2019 :

19	Conclusion d'un marché M-2020-8 avec J.MOREL et associés pour le remplacement de la toiture du centre équestre	04/05/2020
20	Marché n° M 2020-9 attribué à la société CAPS SECURITE pour assurer la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour le programme de démolition et reconstruction de l'Hôtel de Ville	2/06/2020
21	Marché n° M-2020-10 attribué à la société EXAGO pour le lot 1 « Gros Œuvre » de la réhabilitation et l'extension de l'Hôtel de Ville	8/06/2020

*A propos des trois décisions ci-dessus, monsieur Boulesteix, conseiller municipal de la liste Carnoux citoyenne, écologique et solidaire, intervient pendant quatre minutes pour poser les trois questions suivantes :*

- *Quel a été l'impact financier de l'incendie dans le cout global de réalisation du chantier de l'hôtel de ville ?*
- *Quel rôle le conseil municipal joue-t-il dans le choix des investissements réalisés ?*
- *Comment le conseil municipal s'exprime-t-il dans la procédure de passation des marchés publics ?*

*Monsieur le maire précise qu'il va essayer de répondre de façon claire et concise pour éviter de passer toute la soirée sur cette première question.*

- *Concernant l'hôtel de ville, l'impact de l'incendie se fait surtout ressentir en termes de délai : nous avons perdu au minimum six mois dans l'avancement des travaux. La responsabilité en revient au sous-traitant (dument déclaré) du prestataire et les assurances ont déjà pris en charge les couts liés aux expertises et aux réparations. Il y aura peut-être d'autres couts liés aux réclamations des corps d'états secondaires, mais rien n'a été réclamé pour le moment. Je précise aussi que nous sommes en contentieux avec l'assurance du sous-traitant pour le paiement, notamment, des heures induites par le traitement de ce dossier par notre maitre d'œuvre.*
- *Votre seconde question concernait l'opportunité des dépenses d'investissement. Les choix budgétaires sont présentés et discutés lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et lors du vote du budget primitif. En effet, le budget soumis au vote présente l'ensemble des dépenses et des recettes, mais détaille aussi en section d'investissement toutes les dépenses par opérations. Le projet de l'hôtel de ville est déjà ancien et a été acté en son temps au niveau des dépenses mais aussi des recettes de subventions. Ensuite, je rappelle que lorsqu'un projet de demande de subvention est inscrit à l'ordre du jour, il s'agit pour le conseil de se prononcer sur cette demande de subvention et non sur l'opportunité de l'investissement considéré, puisqu'il a déjà été acté au budget. Vous pouvez relier les deux dossiers en considérant qu'étant contre ce projet, vous votez contre la demande de subvention. Mais ce sont deux choses différentes.*
- *Le dernier point concerne les marchés publics. Le code de la commande publique (et le code général des collectivités locales) définissent les procédures à respecter, et nous les appliquons strictement. Au-delà d'un certain montant, les appels d'offre doivent être formalisés et la sélection des candidats comme des offres revient à une Commission d'Appel d'Offre dument élue par le Conseil municipal. En dessous de ce seuil, une commission informelle est souvent constituée et intègre la plupart du temps une maîtrise d'œuvre, car nous n'avons pas toujours la compétence technique pour juger des offres.*  
*Monsieur le maire décline ensuite toute la procédure.*

*M. Boulesteix précise qu'il demandait à quel moment le conseil peut s'exprimer sur la procédure. Il complète donc son propos en souhaitant que le conseil soit informé de tout lancement d'une nouvelle consultation.*

*M. le maire : Le conseil est nécessairement informé, ne serait-ce que par la lecture des décisions, qui est faite à chaque début de séance. Le conseil municipal est informé de tout ce qui se passe dans la commune.*

*M. Boulesteix : Les comptes rendus sont succincts ! Bien plus que ce que l'on trouve dans certaines autres communes.*

- *M. le maire : tous les dossiers peuvent également être discutés en commissions municipales.*
- *M. Boulesteix : je demande simplement que vous nous informiez quand une procédure est lancée.*
- *M. le maire : je viens de vous dire que vous l'êtes par la lecture des décisions en début de séance. Je suis navré de vous dire que nous respectons les règles de fonctionnement. Vous avez le droit de souhaiter qu'elles changent, mais nous n'allons pas les changer pour vous... rien n'est secret, ni caché, nous travaillons en totale transparence.*
- *M. Boulesteix : nous aurions dû être informés des procédures de lancement des nouveaux appels d'offre.*
- *M. le maire : les procédures en question ont été lancées il y a plusieurs mois, bien avant le renouvellement du conseil. Je vous informe aujourd'hui de leur conclusion. Entre la publication de l'appel d'offre et la signature du contrat il a fallu attendre les réponses des candidats, l'analyse des offres par le maitre d'œuvre, la rédaction du rapport, le temps consacré à la négociation contractuelle, etc.*

*Ces précisions étant données, même si ce n'était pas à l'ordre du jour, nous allons passer à la suite.*

Aucune autre demande de précision n'étant formulée, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

## **1. FINANCES : Budget Principal de la commune – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019 (consultable au secrétariat général)**

*Monsieur le maire commence à présenter le compte de gestion.*

*Madame Chevalier, conseillère municipale de la liste Carnoux citoyenne, écologique et solidaire, demande la parole.*

*Monsieur le maire lui précise que son intervention sera certainement plus pertinente à propos du compte administratif car le compte de gestion est essentiellement technique et n'appelle pas beaucoup de remarques.*

*Madame Chevalier insiste, appuyée par monsieur Boulesteix, qui souhaite qu'elle intervienne maintenant puisque le maire ne sera pas présent lors du vote du compte administratif.*

*Monsieur le maire précise qu'il ne peut pas prendre part au vote et doit sortir, mais qu'il peut en revanche participer au débat préalable à ce vote.*

*M. le maire cède la parole à madame Chevalier.*

*Madame Chevalier déclare que : « effectivement, le compte de gestion est rédigé par des comptables ou des fonctionnaires qualifiés. Nous leur faisons donc confiance et nous allons approuver le compte de gestion ».*

*Monsieur le maire passe au vote.*

En application de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il ne peut être statué sur le compte administratif de la commune sans disposer préalablement du compte de gestion transmis par le comptable.

### **LE CONSEIL,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer en ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ARRETE** le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable de la commune correspondant aux écritures comptables de la collectivité et qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **2. FINANCES : Rapport de présentation et vote du Compte Administratif 2019**

*Monsieur le maire présente le compte administratif qui retrace ce qui s'est passé tout au long de l'année.*

*Il résume pendant une dizaine de minutes les principaux éléments du rapport de présentation en insistant sur les chiffres clés, le contexte et tire un bilan général de l'exercice 2019.*

*Il annonce qu'avant de se retirer, il est prêt à répondre aux éventuelles questions.*

*Aucune intervention n'étant demandée, monsieur Bouland – premier adjoint – prend la présidence de l'assemblée pour le vote. Monsieur BOULESTEIX et Madame CHEVALIER déclarent ne pas vouloir participer au vote car ils n'étaient pas élus en 2019.*

### **LE CONSEIL,**

**Conformément** au Code Général des Collectivités Locales articles L2121.14, L2121-31 al 1er, D2342-11

Réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas BOULAND, 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle des délibérations,

DELIBERE sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote

Monsieur BOULESTEIX et Madame CHEVALIER ne participant pas au vote

**POUR : 26                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

**1° APPROUVE** le Compte Administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

**1 – Section de fonctionnement**

<b>RECETTES :</b>			
Crédits ouverts (BP+ DM+RAR 2018)	Titres émis	Produits rattachés	Recettes totales
6 170 074,60 €	7 073 439,25 €	20 251,15 €	7 093 690,40 €
<b>DEPENSES :</b>			
Crédits ouverts (BP+ DM+RAR 2017)	Mandats émis	Charges rattachées	Dépenses totales
7 150 510 €	4 846 876,21 €	365 343,14 €	5 212 219,35 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 :</b>			
Excédent :			1 881 471,05 €
<b>REPORT DE L'EXERCICE ANTERIEUR (2018) :</b>			
Excédent :			980 435,40 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2019 :</b>			
Excédent :			2 861 906,45 €

**2 – Section d'investissement**

<b>RECETTES :</b>		
Crédits ouverts (BP+ DM+RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12/2018
8 504 068,10 €	4 508 728,16 €	2 136 796,13 €
<b>DEPENSES :</b>		
Crédits ouverts (BP+ DM+RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12/2018
12 671 635,87 €	4 083 052,33 €	5 826 803,00 €
<b>SOLDE DE L'EXERCICE 2019 :</b>		
Solde :	425 675,80 €	- 3 690 006,87 €
<b>REPORT DE L'EXERCICE ANTERIEUR (2018) :</b>		
Excédent :	4 167 567,77 €	
<b>SOLDE DE CLOTURE 2019 :</b>		
Excédent :	4 167 567,77 €	
<b>SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>		
Excédent :	903 236,73 €	

**3 – Résultat d'ensemble**

Résultat de fonctionnement (excédent) :	2 861 906,45 €
Solde de la section d'investissement (excédent) :	903 236,80 €
<b>Résultat cumulé de clôture 2019 :</b>	<b>3 765 143,18 €</b>

2° **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 3. **FINANCES** : Budget Principal de la commune – Affectation du résultat de clôture exercice 2019

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit l'affectation du résultat de clôture de l'exercice comptable.

Au titre de l'exercice 2019, le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter :	2 861 906,45 €
Solde d'exécution en investissement :	4 593 243,60 €
Solde des Restes à Réaliser en investissement :	- 3 690 006,87 €
Résultat net global de la section d'Investissement :	903 236,73 €
<b>Besoin réel de financement en investissement :</b>	<b>0 €*</b>

\* Le solde de la section d'investissement est créditeur, il n'y a pas de besoin réel de financement supplémentaire.

Il appartient au Conseil Municipal d'affecter le résultat 2019.

*Madame Chevalier intervient pour se faire expliquer le mécanisme. Elle demande où sont passés les 903 236 € ? M. le maire répond qu'ils doivent servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Comme cette section est créditrice, le besoin est égal à zéro. La somme est donc reportée en section de fonctionnement.*

Le Conseil,  
L'exposé de Monsieur le Maire entendu  
VU le Compte Administratif 2019 adopté ce jour,

Après en avoir délibéré,  
Il est procédé au vote

**POUR : 29                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

**AFFECTE** le résultat 2019 qui s'élève à 2 861 906,45 € comme suit :

- Au compte 1068 permettant de financer les besoins en investissement futurs : 0 € ;
- Au compte 002 report en section de fonctionnement : 2 861 906,45 €.

### 4. **FINANCES** : Budget annexe cimetière – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il ne peut être statué sur le compte administratif du budget annexe cimetière sans disposer préalablement du compte de gestion transmis par le comptable.

**LE CONSEIL,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ARRETE** le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe cimetière dressé par le comptable de la commune correspondant aux écritures comptables de la collectivité et qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**5. FINANCES : Budget annexe cimetière – vote du Compte Administratif 2019**

**LE CONSEIL,**

Conformément au Code Général des Collectivités Locales articles L2121.14, L2121-31 al 1er, D2342-11

Réuni sous la présidence de Monsieur BOULAND, Premier Adjoint, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle des délibérations,

DELIBERE sur le compte administratif du budget annexe du cimetière communal de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote

Monsieur BOULESTEIX et Madame CHEVALIER ne participant pas au vote

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**1° APPROUVE/REJETE** le Compte Administratif 2019 du Budget annexe Cimetière, lequel peut se résumer ainsi :

**Section de fonctionnement :**

Recettes	61 633,18 €	
Dépenses	56 358,02 €	
	Report	11 363,68 €
	<b>Résultat de clôture :</b>	<b>16 638,84 €</b>

**Section d'Investissement :**

Recettes	15 149,85 €
Dépenses	41 208,17 €
Report	20 940,82 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>- 5 117,50 €</b>

**2° CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 6. FINANCES : Budget annexe cimetière – affectation du résultat de clôture exercice 2019

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit l'affectation du résultat de clôture de l'exercice.

Le Compte Administratif du budget annexe Cimetière au titre de l'exercice 2019 ayant été voté avec un résultat de clôture faisant ressortir en section de fonctionnement un excédent de 16 638,84 €, et en section d'investissement un déficit de 5 117,50 €, il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2019 en section de fonctionnement (compte 002), soit 16 638,84 €.

### LE CONSEIL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré

Il est procédé au vote

**POUR : 29                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

**AFFECTE** le résultat de clôture de l'exercice 2019 en section de fonctionnement (compte 002), soit 16 638,84 €.

## 7. FINANCES : Débat des Orientations Budgétaires 2020

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé par son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales, notamment en ce qui concerne le débat d'orientations budgétaires dont le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 est venu en préciser le contenu, les modalités de publication et de transmission. Le rapport, qui donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur, est joint au dossier.*

*Il précise qu'il est de coutume que ce rapport commence par évoquer le contexte économique national et international ainsi que les perspectives de croissance. Il est évident qu'avec la crise que nous venons de subir, les prévisions inscrites dans ce rapport sont obsolètes. Toutefois, même à l'heure actuelle il est impossible de faire des pronostics pour l'année à venir en termes d'emploi ou de croissance.*

*Monsieur le maire expose ensuite pendant une vingtaine de minutes les éléments du rapport et détaillant les points principaux et les chiffres clés du budget. Puis il cède la parole aux conseillers dans le cadre du débat sur les orientations budgétaires.*

*M. Boulesteix annonce qu'il souhaite intervenir mais qu'il laisse d'abord la parole à d'autres éventuels intervenants. Comme personne ne demande la parole, il intervient donc en souhaitant rappeler la philosophie du débat et ses fondements juridiques plutôt que de rentrer dans des considérations techniques et des débats de chiffres. Il cite largement madame GOURAULT, ministre de la cohésion des territoires, à propos de l'intérêt pédagogique de ce débat, évoque le compte-rendu de l'audit de la chambre régionale des comptes de 2018, considère que le document présenté n'apporte pas assez d'informations et souhaite que le budget qui sera présenté dans quinze jours (le 2 juillet) tienne compte des remarques formulées lors du débat et des suggestions qu'il souhaite proposer.*

*La première remarque formulée concerne l'effet de la crise sanitaire sur le contexte économique général, qui n'est pas selon lui assez évoqué dans le document. Il s'inquiète des effets des déficits publics sur la participation de l'Etat au financement des collectivités. Il regrette qu'aucunes dépenses nouvelles relatives au COVID ne soient prévues dans le budget.*

*Il recommande, dans ce sens, d'abonder le fond régional d'aide aux entreprises mis en place par la Région, à hauteur de 2 € par habitant.*

*M. Boulesteix s'exprimant depuis six minutes sans interruption, M. le maire lui demande de bien vouloir être plus concis.*

*M. Boulesteix poursuivant son discours, M. le maire réitère sa demande de parler de l'essentiel en évitant les déclarations générales et les leçons.*

*M. Boulesteix poursuit son discours en évoquant les statistiques de l'INSEE sur le taux de chômage national, puis déclare que le budget affecté au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est insuffisant.*

*M. le maire répond que le budget du CCAS pour 2020 est en augmentation et qu'il pourra – si nécessaire – être abondé en cours d'année.*

*M. Boulesteix poursuit en citant un article de La gazette des Communes sur les dépenses des collectivités pendant la crise sanitaire.*

*M. le maire rappelle une nouvelle fois que les temps de parole sont encadrés par un règlement et que comme dans toutes les assemblées, un seul élu ne peut pas monopoliser la parole en permanence.*

*M. Boulesteix reproche qu'on ne le laisse pas s'exprimer librement.*

*M. le maire lui répond que son discours général n'est pas argumenté, que concernant les dépenses liées au COVID, l'Etat a annoncé la mise en place d'un dispositif de compensation totale pour les collectivités et que le budget communal a intégré une enveloppe de 455 000 € (!) pour faire face aux dépenses imprévues, notamment celles liées au COVID. Il poursuit en disant que si M. Boulesteix connaît ces informations, ses déclarations n'ont pas d'intérêts réels.*

*M. Boulesteix regrette d'avoir été coupé et exprime sa volonté de poursuivre.*

*M. le maire considère que son temps de parole est écoulé et lui retire la parole.*

*M. Boulesteix reproche à M. le maire de ne pas savoir ce qu'est un débat et trouve inacceptable d'être interrompu.*

*M. le maire répond qu'un monologue n'est pas un débat.*

*M. Boulesteix se lève et s'apprête à quitter la salle à 19h55.*

*M. le maire demande si d'autres personnes souhaitent s'exprimer.*

*M. Cassandri, adjoint au maire, prend la parole et demande que lors des prochaines séances les interventions soient chronométrées.*

*M. le maire répond que les temps de parole sont encadrés par le règlement intérieur, mais que c'est surtout à M. Boulesteix à faire preuve de responsabilité pour éviter que ce scénario ne se reproduise.*

*M. Bouland, premier adjoint, s'adresse à M. Boulesteix en lui disant qu'il a été surpris de l'entendre dire en début de séance que si le budget présenté le 2 juillet n'était pas modifié suite à ses propositions, il considérerait que le débat n'avait pas été sincère. Il lui demande d'accepter l'idée que l'équipe majoritaire soutienne le budget présenté par M. le maire et co-construit par les élus de la majorité.*

*M. Boulesteix répond qu'il souhaite que l'élaboration du budget soit nourrie par le débat.*

*M. le maire explique que le DOB (débat d'Orientation Budgétaire) est un exercice encadré qui a pour but d'informer les administrés. Mais on ne construit pas un budget en quinze jours à partir de rien. C'est un exercice complexe qui demande du temps et de la réflexion. Il est évident que les arbitrages sont déjà faits.*

*Madame Lambert, conseillère municipale de la majorité, demande la parole :*

*« Mesdames et messieurs, c'est mon quatrième mandat en tant qu'élue municipale et vous connaissez mon attachement au dialogue et au partage des informations que ce soit entre élus de la majorité comme avec ceux de l'opposition. Je vous avoue qu'aujourd'hui, avec un ordre du jour aussi riche et important concernant le budget, je peux comprendre que les élus – notamment les nouveaux élus – aient besoin d'informations précises ; mais comment voulez-vous que ce débat ait lieu quand une seule personne monopolise la parole. Je soutiens donc la proposition de mon collègue monsieur Cassandri, et je vous demande – monsieur le maire – au titre de votre compétence de police de l'Assemblée, d'attribuer un temps de parole déterminé à chaque élu.*

*Madame Chevalier, conseillère municipale de la liste « Carnoux citoyenne, écologique et solidaire » prend la parole pour questionner M. le maire sur les pistes cyclables et ce qu'il est prévu de faire.*

*M. le maire remercie Madame Chevalier pour cette question, et répond que les pistes cyclables relèvent de la compétence du Département. A ce titre, deux projets sont en cours :*

*Le premier concerne une reprise de la voirie avec création d'une piste cyclable qui prolongera l'existante, du Panorama jusqu'au stade Cerdan, route de Cassis.*

*Le second projet concerne l'avenue Maréchal JUIN, où la piste sera prolongée en continue jusqu'au rond-point ND d'Afrique.*

*Toutefois, cela n'impacte par le budget de la commune, puisque c'est le Département qui conduit les travaux.*

*Madame Chevalier demande encore si une aide est prévue pour les activités périscolaires, la culture, les enfants ?*

*M. le maire lui demande d'être plus précise dans sa question.*

*Madame Chevalier explique donc qu'il y a quelques années il y avait beaucoup plus d'activités prévues pour les enfants qu'aujourd'hui et que les gens s'en plaignent.*

*Madame Segarra, adjointe au maire en charge des affaires scolaires et périscolaires répond que ce n'est pas ce qui est dit par les représentants de parents dans les Conseils d'école, ni par les enseignants.*

*M. Boulesteix, qui a quitté sa place mais est toujours présent dans la salle redit qu'au son sens « ce n'est pas un débat ! » Il reproche à M. le maire de mal assumer ses fonctions de président de l'Assemblée. Il quitte définitivement le conseil.*

*Madame Segarra reprend pour répondre à Madame Chevalier : Sur les temps périscolaires aussi bien du matin, du soir ou de la pause de méridienne, il y a environ 16 activités différentes proposées. Concernant les tarifs, ils sont dégressifs en fonction de la situation familiale.*

*Madame Chevalier précise que quand ses enfants étaient petits les choses étaient différentes et vu la bonne santé du budget, elle demande s'il ne serait pas possible que la commune participe plus.*

*Madame Segarra répond que les tarifs sont fixés en suivant les barèmes de la CAF car cela conditionne les aides qu'elle nous verse. Elle rappelle aussi que le budget enfance/scolaire/périscolaire est le plus gros budget de la commune.*

*M. le maire précise que dans un des derniers numéros du Messenger, un dossier était consacré à ce sujet avec tous les chiffres détaillés par activité.*

*Plus personne ne souhaitant prendre la parole, M. le maire conclut en disant qu'aujourd'hui, personne – y compris M. Boulesteix – ne peut anticiper les conséquences économique-financière de la crise que nous vivons. La commune a la chance d'avoir des marges de sécurité financière aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Heureusement ! Il faut donc être très prudents, faire en fonction des besoins, et ne pas dire : dépensons puisqu'il y a des excédents !*

## **LE CONSEIL,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), article 107,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au débat d'orientations budgétaires,

VU la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 apportant des précisions complémentaires concernant la communication du débat d'orientations budgétaires sur le site de la commune

Après en avoir débattu,

**POUR : 27**

**CONTRE : 1**

**ABSTENTION : 0**

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2020.

### **8. FINANCES : Répartition des indemnités allouées aux membres du conseil municipal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local ne sont pas rémunérées. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Les indemnités de fonction des élus locaux prévues à l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales font partie de la liste des dépenses obligatoires pour les communes.

Il est rappelé que pour pouvoir bénéficier de ces indemnités, les adjoints et les conseillers municipaux doivent exercer une délégation de fonction consentie par le Maire. C'est le cas des huit adjoints et des seize premiers conseillers municipaux du tableau du conseil municipal.

Il appartient en conséquence au conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonction attribuées aux élus dans le respect du montant fixé par la loi.

Les montants maximums bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont alignés sur l'indice brut terminal de la fonction publique.

Cet indice, revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier 2019, est de 1027.

- L'indemnité mensuelle de fonction du Maire est égale au maximum à 55 % de l'indice brut 1027, soit  $3\,889,40 \times 55\% = 2\,139,17 \text{ €}$
- L'indemnité mensuelle de fonction des 8 Adjoints au Maire est égale au maximum à 22 % de l'Indice Brut 1027, soit  $3\,889,40 \times 22\% = 855,67 \times 8 \text{ adjoints} = 6\,845,36 \text{ €}$

L'enveloppe mensuelle brute maximale pour le calcul des indemnités du Maire et des adjoints est donc fixée à  $2\,139,17 + 6\,845,36 = 8\,984,53 \text{ €}$

En raison des délégations consenties aux conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de répartir entre les élus ayant une délégation cette enveloppe indemnitaire maximale.

Pour anticiper les éventuelles évolutions futures de l'indice brut terminal, il est proposé au conseil que la présente délibération fasse uniquement référence à « l'indice brut terminal » sans la valeur du point et sans montants en euros,

afin que celle-ci reste juridiquement valable à l'occasion des prochaines évolutions, cette procédure étant autorisée par la Préfecture.

## LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU la délibération du conseil municipal n°2-I du 27 mai 2020 relative à la fixation du nombre d'adjoints,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal, d'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020,

VU les arrêtés du Maire portant délégation de fonction aux Adjoints,

VU les arrêtés du Maire portant délégation de fonction aux Conseillers Municipaux,

**CONSIDERANT** que la répartition des indemnités de fonction entre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux doit se faire dans le respect des articles 2123-23 et suivants du CGCT et sans dépasser le montant de l'enveloppe maximale annuelle réglementaire,

Après en avoir délibéré,

**PROCEDE** au vote

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**APPROUVE** la répartition des indemnités de fonction aux taux figurant dans le tableau ci-après.

### INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

FONCTIONS	NOMS	POURCENTAGE DE L'INDICE MAXIMUM
Maire	Jean-Pierre GIORGI	50,26%
1 <sup>er</sup> Adjoint	Nicolas BOULAND	17,48%
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Denise SEGARRA	17,48%
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Patrick GERMANN	17,48%
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Sandra MANNY	17,48%
5 <sup>ème</sup> Adjoint	François CASSANDRI	17,48%
6 <sup>ème</sup> Adjoint	Marlène PREVOST	17,48%
7 <sup>ème</sup> Adjoint	Patrick BLANC	17,48%
8 <sup>ème</sup> Adjoint	Sonja RIBES	17,48%
Conseiller Municipal délégué N° 1	Danielle LE GARS	3,85%
Conseiller Municipal délégué N° 2	Michelle NARDELLI	1,8 %
Conseiller Municipal délégué N° 3	Colette GEREUX-BELTRA	2,58%
Conseiller Municipal délégué N° 4	Bernard. COLIN	2,58%
Conseiller Municipal délégué N° 5	Danielle LAMBERT	2,58%
Conseiller Municipal délégué N° 6	Annie DESSAUX	3,85%
Conseiller Municipal délégué N° 7	Serge LUNARDELLI	2,58%
Conseiller Municipal délégué N° 8	Pierre PARIAUD	2,58%
Conseiller Municipal délégué N° 9	Bernard DOMINGUES	1,8 %
Conseiller Municipal délégué N° 10	Marc EUGENE	1,8 %
Conseiller Municipal délégué N° 11	Carole DUBUISSON	1,8 %
Conseiller Municipal délégué N° 12	Frédéric ROUQUET	3,85%
Conseiller Municipal délégué N° 13	Guillaume GARCIA	1,8 %
Conseiller Municipal délégué N° 14	Anne-Lise DAMIANO	1,8 %
Conseiller Municipal délégué N° 15	Mathieu HOVANESSIAN	3,85%
Conseiller Municipal délégué N° 16	Julie PRESSOIR	1,8 %

## 9. **FINANCES** : Demande d'aide au Conseil Départemental pour l'amélioration des forêts communales et la défense contre les incendies – Obligations Légales de Débroussaillage

### DESCRIPTIF :

L'Office National des Forêts (ONF) assiste les Collectivités Territoriales dans la réalisation d'opérations de gestion, d'études, d'enquêtes et de travaux (code forestier article L121.4).

A ce titre, la commune de Carnoux-en-Provence a chargé l'ONF de définir un programme d'actions forestières sur la base d'une politique d'amélioration de la forêt communale et de défense contre les incendies.

Le programme 2020 représente une dépense totale de 118 760 € HT.

Une partie de ce programme, dont le montant s'élève à 13 564 € HT, peut faire l'objet d'une demande de cofinancement auprès du Conseil Départemental puisqu'elle comporte des travaux de mise en œuvre de l'obligation légale de débroussaillage dont le détail suit :

- Débroussaillage DFCI mixte (mécanique et manuel) et parcelle forestière classée en U chemin des Bastides  
Localisation : Barles nord – Parcelle AH 692 (0.80 ha)
- Abattage et élagage au profit des feuillus afin d'obtenir un espacement 2x2 entre les houpiers des pins
  - Elagage à deux mètres des arbres maintenus, mise en tas sommaire du bois ou évacuation si nécessaire
  - Broyage des rémanents ou débrisage fin
  - Débroussaillage manuel de la végétation herbacée et arbustive à 75%.

- Travaux de débroussaillage manuel sur plusieurs délaissés communaux.  
Localisation : Lou Caïre (AH 1001- superficie 0.6 ha), impasse des Tamaris (AC 203 – 0.07 ha), allée du Mont Fleuri (AI 114 – superficie 0.02 ha), avenue de la Frago (AH 594 – 0.015 ha), impasse Debussy (AC 210 – superficie 0.12 ha)

#### ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Les travaux débutent en janvier 2020 pour s'achever avant l'été 2020.

#### MONTANT ESTIMATIF :

La dépense est globalement estimée à 13 564 € HT.

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

INVESTISSEMENTS	MONTANT HT
Débroussaillage DFCI et parcelle forestière classée en U	8 664 €
Travaux de débroussaillage de délaissés communaux	4 900 €
<b>MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATIONS</b>	<b>13 564 €</b>

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Conseil départemental	60%	8 138 €
Autofinancement	40%	5 426 €
<b>MONTANT TOTAL SOLLICITE</b>	<b>100%</b>	<b>13 564 €</b>

Il est proposé au Conseil de solliciter auprès du Conseil départemental une aide financière de 8 138 € représentant 60 % du montant HT de la dépense estimée à 13 564 €.

#### **LE CONSEIL,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **PROCEDE** au vote

**POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**SOLLICITE** le soutien financier du Conseil Départemental pour l'acquisition d'équipements à hauteur de 60% du montant HT de la dépense estimée à 13 564 €

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel proposé.

### **10. FINANCES : Demande d'aide au Conseil Départemental pour l'amélioration des forêts communales et la défense contre les incendies – Eclaircie résineuse**

**DESCRIPTIF :**

L'Office National des Forêts (ONF) assiste les Collectivités Territoriales dans la réalisation d'opérations de gestion, d'études, d'enquêtes et de travaux (code forestier article L121.4).

A ce titre, la commune de Carnoux-en-Provence a chargé l'ONF de définir un programme d'actions forestières sur la base d'une politique d'amélioration de la forêt communale et de défense contre les incendies.

Le programme 2020 représente une dépense totale de 119 856 € HT.

Une partie de ce programme, dont le montant s'élève à 39 100 € HT, peut faire l'objet d'une demande de cofinancement auprès du Conseil Départemental puisqu'elle comporte des travaux de réalisation d'une éclaircie, de broyage des rémanents et de débrisage, dont le détail suit :

**→ REALISATION D'UNE ECLAIRCIE**

Diminution de la densité résineuse et mise en valeur des plantations et fourrés

Localisation : Barles nord - Parcelles forestières 3 et 4 (7ha).

- Eclaircie visant à ramener la densité à 800 tiges/ha dans les plantations et fourrés avec élagage à 1/3 de la hauteur
- Eclaircie visant à ramener la densité à 400 tiges/ha dans les pinèdes adultes
- Broyage des rémanents et débrisage manuel
- Mise en tas sommaire du bois coupé en 1m

**ECHEANCIER PREVISIONNEL :**

Les travaux débutent en janvier 2020 pour s'achever avant l'été 2020.

**MONTANT ESTIMATIF :**

La dépense est estimée à 39 100 € HT.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :**

INVESTISSEMENTS	MONTANT HT
Réalisation d'une éclaircie pour diminuer la densité résineuse au profit des feuillus	39 100 €
<b>MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATIONS</b>	<b>39 100 €</b>

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Conseil départemental	60%	23 460 €
Autofinancement	40%	15 640 €
<b>MONTANT TOTAL SOLLICITE</b>	<b>100%</b>	<b>39 100 €</b>

Il est proposé au Conseil de solliciter auprès du Conseil départemental une aide financière de 23 460 € représentant 60 % du montant HT de la dépense estimée à 39 100 €.

**LE CONSEIL,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré,

**PROCEDE** au vote

**POUR : 28      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**SOLLICITE** le soutien financier du Conseil Départemental pour l'acquisition d'équipements à hauteur de 60% du montant HT de la dépense estimée à 39 100 €

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel proposé.

## 11. FINANCES : Demande auprès du Conseil Départemental d'une aide à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite – Etudes

### DESCRIPTIF :

Le conseil départemental propose une aide à 70% pour le financement des études, l'élaboration d'un schéma global de mise aux normes des bâtiments communaux et les travaux avec une dépense subventionnable plafonnée à 300 000 € HT pour les communes de moins de 10 000 habitants.

La mairie de Carnoux-en-Provence a mandaté un bureau d'étude pour réaliser et suivre l'Ad'AP des bâtiments suivants :

- Salle de spectacle L'ARTEA
- Centre culturel
- Crèche
  
- Ecole maternelle Frédéric Mistral bâtiment 2
- Ecole élémentaire Frédéric Mistral bâtiments 1 et 2
- Stade scolaire
- Gymnase Ignace Heinrich
- Médiathèque Albert Camus
- Salle Polyvalente du Mont Fleuri
- Stade Marcel Cerdan

Le bureau d'étude a défini un plan triennal de remise aux normes d'accessibilité. Les travaux à réaliser sur la première année (fin 2019 / fin 2020) concernent les éléments suivants :

	ERP concernées par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
<b>Année 1</b>	- SALLE POLYVALENTE MONT FLEURI	Stationnement
	- SALLE POLYVALENTE MONT FLEURI - GYMNASE I.HEINRICH - STADE M. CERDAN	Cheminement
	- SALLE POLYVALENTE MONT FLEURI - GYMNASE I.HEINRICH - STADE M. CERDAN	Accès
	- STADE M. CERDAN	Ascenseurs
	- STADE M. CERDAN	Assises
	- SALLE POLYVALENTE MONT FLEURI - GYMNASE I.HEINRICH - STADE M. CERDAN	Sanitaires
	- SALLE POLYVALENTE MONT FLEURI - GYMNASE I.HEINRICH - STADE M. CERDAN	Escaliers
	- SALLE POLYVALENTE MONT FLEURI - GYMNASE I.HEINRICH - STADE M. CERDAN	Locaux

Les travaux à réaliser sur les 3 ans de l'AD'AP s'élèvent à 447 913 € HT. La mission de MOE correspondante s'élèverait à environ 44 080 € HT

Il est donc proposé de faire une demande de subvention pour les études (différents diagnostics et contrôles, rédaction de l'AD'AP et MOE des travaux) et une autre pour les travaux de la première année.

La présente décision concerne les études.

### ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Les premiers diagnostics ont eu lieu au premier trimestre 2019. La mission de MOE travaux s'étalera de mi 2019 à fin 2022.

**MONTANT ESTIMATIF :**

La dépense est globalement estimée à 82 656 € HT.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :**

INVESTISSEMENTS	MONTANT HT
Diagnostic	6 000 €
MOE travaux année 1	44 080 €
Diagnostic amiante	7 250 €
Géotechnique travaux	3 200 €
Géotechnique rapport	1 700 €
CSPS	3 960 €
CT	12 530 €
Aléas	3 936 €
<b>MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATIONS</b>	<b>82 656 €</b>

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Conseil départemental	70%	57 859 €
Autofinancement	30%	24 797 €
<b>MONTANT TOTAL SOLLICITE</b>	<b>100%</b>	<b>82 656 €</b>

Il est proposé au Conseil de solliciter le Conseil départemental en vue d'obtenir une aide à l'accessibilité à hauteur de 57 859 € représentant 70 % du montant HT de la dépense estimée à 82 656 €.

**LE CONSEIL,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré,

**PROCEDE** au vote

**POUR : 28      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**SOLLICITE** le soutien financier du Conseil Départemental pour les études concernant l'accessibilité à hauteur de 57 859 € représentant 70 % du montant HT de la dépense estimée à 82 656 €

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel proposé

**12. FINANCES : Demande auprès du Conseil Départemental d'une aide à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite – Travaux**

**DESCRIPTIF :**

Le conseil départemental propose une aide à 70% pour le financement des études, l'élaboration d'un schéma global de mise aux normes des bâtiments communaux et les travaux avec une dépense subventionnable plafonnée à 300 000 € HT pour les communes de moins de 10 000 habitants.

La mairie de Carnoux-en-Provence a mandaté un bureau d'étude pour réaliser et suivre l'Ad'AP des bâtiments suivants :

- Salle de spectacle L'ARTEA
- Centre culturel
- Crèche
- Ecole maternelle Frédéric Mistral bâtiment 2
- Ecole élémentaire Frédéric Mistral bâtiments 1 et 2
- Stade scolaire
- Gymnase Ignace Heinrich
- Médiathèque Albert Camus
- Salle Polyvalente du Mont Fleuri
- Stade Marcel Cerdan

Le bureau d'étude a défini un plan triennal de remise aux normes d'accessibilité. Les travaux à réaliser sur la première année (fin 2019 / fin 2020) sont estimés à 145 600 € HT et concernent les éléments suivants :

	ERP concernées par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
<b>Année 1</b>	- SALLE POLYVALENTE MONT FLEURI	Stationnement
	- SALLE POLYVALENTE MONT FLEURI - GYMNASSE I.HEINRICH - STADE M. CERDAN	Cheminement
	- SALLE POLYVALENTE MONT FLEURI - GYMNASSE I.HEINRICH - STADE M. CERDAN	Accès
	- STADE M. CERDAN	Ascenseurs
	- STADE M. CERDAN	Assises
	- SALLE POLYVALENTE MONT FLEURI - GYMNASSE I.HEINRICH - STADE M. CERDAN	Sanitaires
	- SALLE POLYVALENTE MONT FLEURI - GYMNASSE I.HEINRICH - STADE M. CERDAN	Escaliers
	- SALLE POLYVALENTE MONT FLEURI - GYMNASSE I.HEINRICH - STADE M. CERDAN	Locaux

Les travaux à réaliser sur les 3 ans de l'AD'AP s'élèvent à 447 913 € HT. La mission de MOE correspondante s'élèverait à environ 44 080 € HT

Il est donc proposé de faire une demande de subvention pour les études (différents diagnostics et contrôles, rédaction de l'AD'AP et MOE des travaux) et une autre pour les travaux de la première année.

La présente décision concerne les travaux.

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Les travaux débuteront au début du deuxième semestre 2020 pour s'achever au cours du premier semestre 2021.

MONTANT ESTIMATIF :

La dépense est globalement estimée à 145 600 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

INVESTISSEMENTS	MONTANT HT
Salle du Mont Fleuri	14 513 €
Gymnase Ignace Heinrich	86 865 €
Stade Marcel Cerdan	22 289 €
Désamiantage	15 000 €
Aléas	6 933 €
<b>MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATIONS</b>	<b>145 600 €</b>

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
-------------	------	---------

Conseil départemental	70%	101 920 €
Autofinancement	30%	43 680 €
<b>MONTANT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>
<b>SOLLICITE</b>		<b>145 600 €</b>

Il est proposé au Conseil de solliciter le Conseil départemental en vue d'obtenir une aide à l'accessibilité à hauteur de 101 920 € représentant 70 % du montant HT de la dépense estimée à 145 600 €.

**LE CONSEIL,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 16 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

**PROCEDE** au vote

**POUR : 28      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**SOLLICITE** le soutien financier du Conseil Départemental pour les études concernant l'accessibilité à hauteur de 101 920 € représentant 70 % du montant HT de la dépense estimée à 145 600 €

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel proposé

**13. ADMINISTRATION GENERALE : Détermination du nombre de membres siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et Election**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du code de l'action sociale et de la famille, articles L 123-6 et R. 123-7 et suivants.

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal et maximal de huit.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à six le nombre de membres élus du Conseil d'administration,
- et de procéder à leur élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

*Une liste d'élus de la majorité est déposée.*

*M. le maire demande si une autre liste souhaite se présenter.*

*La liste « une vraie ambition pour Carnoux » présente deux candidats.*

*Madame Chevalier ne propose pas de candidat pour la liste « Carnoux citoyenne, écologique et solidaire ». Elle déclare qu'il y a quinze jours on lui avait proposé de faire partie de la liste majoritaire pour siéger au conseil d'administration du CCAS.*

*Madame Manny, adjointe au maire en charge des affaires sociales, précise qu'il y a quinze jours elle avait annoncé à madame Chevalier qu'un de ses colistiers avait été proposé par Les Resto du Cœur pour siéger en tant que membre*

représentant une association locale. Les membres du conseil municipal sont quant à eux élus au scrutin proportionnel. Il faut donc qu'ils se portent candidats.

Madame Chevalier dit qu'elle pensait sincèrement être présente sur la liste de la majorité.

Madame Manny l'invite, pour être élue, à déposer une liste avec son nom.

Madame Chevalier déclare qu'étant seule représentante de sa liste après le départ de M. Boulesteix, cela ne sert à rien car elle n'a aucune chance d'être élue.

M. le maire confirme que M. Boulesteix n'a laissé aucun pouvoir pour voter en son nom. Il propose qu'éventuellement les deux groupes de l'opposition fasse une liste commune. La proposition n'est pas retenue.

Sur proposition de monsieur le maire, adoptée à l'unanimité, le vote se fait à main levée.

#### LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L2121-33

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000

CONSIDERANT l'installation du conseil municipal le 27 mai 2020

CONSIDERANT le dépôt des listes d'élus souhaitant être membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote :

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**FIXE** le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

- Monsieur le Maire, Président de droit ;
- Six représentants élus au sein du conseil municipal ;
- Six membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

**PROCEDE** à l'élection des six représentants élus :

2 listes sont présentées :

**LISTE A** : Sandra MANNY, Michelle NARDELLI, Danielle LE GARS, Bernard COLIN, Carole DUBUISSON, Bernard DOMINGUES

**LISTE B** : Corinne MORDENTI, Jérôme RAFETTO

Le vote a donné les résultats suivants :

Ayant participé au vote : 28

Vote blanc ou nul : 1 voix

Nombre de suffrages exprimés : 27

Liste A a obtenu : 25 voix

Liste B a obtenu : 2 voix

Le quotient électoral =  $27 / 6 = 4,5$

LISTES	VOIX	VOIX/Qe	1 <sup>ère</sup> répartition	RESTE	2 <sup>ème</sup> répartition	TOTAL DES SIEGES
A	25	5,55	5 sièges	0,55	1 siège	6
B	2	0,44	0	0,44	0	0

**SONT ELUS** membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : Sandra MANNY, Michelle NARDELLI, Danielle LE GARS, Bernard COLIN, Carole DUBUISSON, Bernard DOMINGUES

**14. ADMINISTRATION GENERALE : Avenant au bail conclu avec la société TDF pour la location d'une parcelle appartenant à la commune sur le territoire de Roquefort la Bédoule cadastrée section D23**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la société TDF souhaite conserver les biens loués au-delà de l'échéance initiale du bail adopté par délibération en date du 28 mars 2013 et signé le 3 mai 2013,

Il convient donc de conclure avec la société TDF un avenant au bail pour la location d'une parcelle appartenant à la commune sur le territoire de Roquefort la Bédoule cadastrée D 23.

Cet avenant est consenti et accepté pour une durée de 15 ans à compter du dernier jour de la fin de la période en cours soit à partir du 3/05/2025.

Le loyer annuel s'élèvera alors à :

- 2 500 € part fixe
- 2 000 € par opérateur de communication utilisant l'antenne
- 1 000 € d'indemnité compensatoire versés en une seule fois

Sont insérés au bail :

- Une clause relative au droit de préemption conventionnel
- Une clause de confidentialité
- Une clause sur les droits d'enregistrement du bail

Les autres clauses du bail initial restent inchangées.

**LE CONSEIL,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2122-22 4ème alinéa, L 2131-1 ; L 2131-2 et D 2131-5-1,

VU le Code des Marchés Publics article 28,

VU le bail adopté par délibération en date du 28 mars 2013 et signé le 3 mai 2013, Après en avoir délibéré,

**PROCEDE** au vote

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ADOPTE** l'avenant au bail pour la location d'une parcelle appartenant à la commune sur le territoire de Roquefort la Bédoule cadastrée D 23.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer

**15. ADMINISTRATION GENERALE : Erreur matérielle sur les délibérations n°1-I, 2-I et 3-I du 27 mai 2020**

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal a voté le 27 mai 2020, à l'unanimité, par délibération :

- n° 1-I la tenue du conseil municipal à huis clos
- n° 2-I la détermination du nombre des adjoints
- n° 3-I les délégations d'attributions du conseil municipal au Maire

Or, lors de la transcription, ces trois délibérations transmises en Préfecture le 29 mai 2020 comportaient une erreur matérielle au niveau du nombre de votes.

De ce fait, il est demandé au Conseil Municipal de confirmer que les 29 membres du conseil municipal ont bien voté à l'unanimité pour ces délibérations.

**LE CONSEIL,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU le compte-rendu de la session ordinaire du conseil municipal du 27 mai 2020,

Après en avoir délibéré,  
Il est procédé au vote

**POUR : 28      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**CONFIRME** que les délibérations :

- n° 1-I la tenue du conseil municipal à huis clos
- n° 2-I la détermination du nombre des adjoints
- n° 3-I les délégations d'attributions du conseil municipal au Maire du 27 mai 2020, transmises le 29 mai 2020 au contrôle de légalité, comportent une **erreur matérielle** dans leur transcription ; que les 29 membres du conseil municipal ont bien voté pour ces délibérations aussi

**Il convient de lire pour les trois délibérations précitées :**

« **Il est procédé au vote,**  
**POUR : 29      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0 »**

Au lieu de

« **Il est procédé au vote,**  
**POUR : 29      CONTRE : 29      ABSTENTION : 0 »**

*Pour conclure, monsieur le maire regrette que ce premier conseil municipal (après la session d'installation) se soit déroulé dans cette ambiance. Mais il était nécessaire de faire respecter les règles de fonctionnement. Il ne faut pas qu'un membre de l'assemblée monopolise la parole indéfiniment, surtout sur des considérations d'ordre général. Il espère que les choses seront apaisées pour le prochain conseil.*

*Monsieur Rouquet, conseiller municipal de la majorité, tient à dire qu'il n'avait jamais vu auparavant M. Boulesteix assister à un conseil municipal de la commune et qu'il aurait été intéressant qu'il le fasse pour comprendre comment se déroulait une session du Conseil.*

*Monsieur Rafetto, conseiller municipal de la liste « une vraie ambition pour Carnoux » pose deux questions :  
Qu'en est-il des festivités qui étaient prévues par la municipalité ?*

*M. le maire remercie M. Rafetto pour cette question. Par rapport aux directives reçues depuis deux mois, toutes les manifestations municipales sont annulées jusqu'à fin août. Les manifestations mobilisent beaucoup de monde pour l'organisation et la logistique et drainent aussi beaucoup de public. Il n'était donc pas raisonnable de les maintenir. Toutes les réservations (intervenants, locations, etc. ) ont été annulées et on ne peut pas tout relancer sur court préavis, même si les règles sanitaires s'assouplissent.*

*Les manifestations organisées par les associations sont désormais autorisées si elles respectent les consignes sanitaires. Sur la voie publique, les regroupements sont toujours limités à 10 personnes !*

*La deuxième intervention concerne le marché: les deux places réservées aux handicapés (en face de la Caisse d'Epargne) sont condamnées pendant le marché (elles se trouvent effectivement sur une zone temporairement interdite à la circulation). Il faudrait proposer une solution pour que les personnes à mobilité réduite puissent se garer sans trop de contraintes.*

*M. le maire en parlera avec la Police municipale pour trouver une solution, quitte à déplacer les barrières.*

*Madame RIBES, conseillère municipale de la majorité demande ce que va devenir l'ancien local de Carrefour City en centre-ville ?*

*M. le maire répond qu'il sait que le bail actuel se termine fin juin et que des négociations sont en cours. Mais il n'en connaît pas les détails. Une nouvelle enseigne devrait s'installer bientôt, mais rien n'est fait.*

La séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire de séance,  
Danielle LE GARS



Le Maire,  
Jean-Pierre GIORGI

